

Zeitschrift:	Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens
Herausgeber:	Association pour la défense des intérêts jurassiens
Band:	50 (1979)
Heft:	3: Locaux socio-culturels dans les communes
 Artikel:	Le bilan du concours-animation
Autor:	Moeckli, Jean-Marie
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-824633

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le bilan du concours-animation

Les circonstances n'avaient pas permis jusqu'à présent la publication du rapport général sur le concours-animation pour l'aménagement de locaux et d'équipements socio-culturels intégrés dans les communes. Le rapport de la commission d'experts, avec les conditions du concours, le classement et les jugements, avait été diffusé, mais il ne comprenait pas les projets des concurrents, ce qui était regrettable. L'hospitalité que le bulletin de l'ADIJ donne une fois de plus à l'UP jurassienne permet de combler cette lacune. Que près de deux ans se soient écoulés depuis la proclamation des résultats ne rend pas cette publication périmée ; au contraire, on peut même affirmer que ce retard a des effets positifs, puisqu'il permet de faire un bilan des conséquences.

Un bilan positif

Si l'on se reporte aux rapports-bilans rédigés par les groupes de travail et reproduits en conclusion à chaque dossier, on constate que partout l'étude a été suivie d'effets. Un projet est en passe de réalisation effective ; un autre est pratiquement appliqué ; un troisième est partiellement réalisé dans d'autres locaux que ceux qui avaient été prévus ; un quatrième a sérieusement ébranlé les autorités communales, au point qu'une réalisation peut être considérée comme probable ; un cinquième continue à se construire.

Et encore ces constats ne concernent-ils que la concrétisation des projets proprement dits. Il est plus difficile d'évaluer l'impact des projets dans la population concernée. On peut affirmer néanmoins qu'il est parfois considérable. D'ailleurs, comment pourrait-il en être autrement ? Quand un groupe, plus ou moins important par le nombre, mais composé de personnes fortement motivées, se penche sur un problème de cette nature et prend la peine de formaliser les besoins de la collectivité, il en résulte un dossier impressionnant, mais surtout une sensibilisation qui dépasse très largement le groupe lui-même. Si bien que, là où ce travail d'animation a été fait, plus rien ne sera désormais comme avant concernant l'animation socio-culturelle. C'est bien ce que souhaitait l'UP jurassienne.

A souligner aussi la présentation, à un public plus large que celui des localités concernées, des résultats du concours. L'ensemble des projets a été exposé au Noirmont le 14 mai 1977 lors de la proclamation des résultats du concours, qui coïncidait avec les fêtes du 20^e anniversaire de l'UP jurassienne. Cette même exposition a été présentée au GRETT à l'occasion de son assemblée générale 1978 ; elle sera peut-être prochainement dans une ville française voisine. De leur côté, les groupes concurrents ont su donner à leurs projets l'audience publique nécessaire en exposant sur place le résultat de leur travail. Signalons à ce propos que tous les travaux sont disponibles pour de nouvelles présentations.

La presse a rendu compte avec beaucoup d'intérêt du déroulement du concours et de ses résultats, ce qui a sans doute contribué à la sensibilisation générale de la population et des autorités politiques.

Il convient de remercier ceux qui ont permis cette entreprise d'un genre nouveau et qui ont ainsi donné raison à ses promoteurs :

- *les participants au concours, qui ont su y voir l'occasion de concevoir, de développer ou de promouvoir un projet de développement culturel ;*
- *les institutions dont l'aide financière a permis de doter le concours de prix non négligeables : la Direction de l'instruction publique du canton de Berne, par son*

- Service des affaires culturelles (fonds SEVA), la Société suisse d'utilité publique, l'Association des Universités populaires suisses, Pro Juventute, l'Œuvre ;*
- *les membres de la commission d'experts, qui n'ont ménagé ni leur temps ni leur imagination pour concevoir le concours ;*
 - *l'ADIJ, qui met si généreusement son bulletin à notre disposition pour nos publications.*

Jean-Marie Moeckli,
secrétaire général de l'UP jurassienne

Règlement du concours-animation pour l'aménagement de locaux et d'équipements socio-culturels intégrés dans les communes

1. Intentions générales

1.1. Souvent les activités socio-culturelles et socio-éducatives dans les communes sont rendues difficiles par l'insuffisance, sinon l'absence, de locaux et d'équipements adéquats. Des solutions à ce problème, adaptées aux besoins et aux possibilités de nos collectivités, doivent être trouvées dans les meilleurs délais. Dans le message du Grand Conseil (1975) présentant la nouvelle loi cantonale sur l'encouragement des activités culturelles, on peut lire notamment :

« ... Premier alinéa

On est en droit d'admettre que les problèmes culturels seront de plus en plus fréquemment traités dans le cadre de l'aménagement du territoire : ça et là, on va même jusqu'à élaborer des projets de développement culturel, que l'Etat soutiendra à condition qu'ils contribuent à développer et à coordonner judicieusement les efforts d'une région ou d'une commune. L'aide de l'Etat ne sera pas seulement financière : il importe tout autant de conseiller utilement les responsables (grâce à une collaboration entre le Service des affaires culturelles et l'Office cantonal du plan d'aménagement), **ce qui empêchera peut-être de rechercher la solution des problèmes culturels exclusivement dans la création de « centres de la culture » : en bien des endroits, des solutions plus simples suffiront** (cf. alinéa 2). Ce qui ne veut pas dire que le versement de subventions en faveur de la construction et de l'exploitation de véritables « centres de rencontre et d'échange d'idées entre les représentants de diverses couches sociales » ne soit pas quelquefois recommandable.

L'importance des montants devra être décidée de cas en cas, sur la base des dispositions générales de cette loi. On ne peut guère imaginer des dispositions générales d'application.

Alinéa 2

Si l'on veut réduire les frais d'infrastructure, il importe d'utiliser dans la plus grande mesure du possible les bâtiments qui, par leur nature même, sont comme prédisposés à accueillir des activités culturelles, notamment les bâti-